

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 73 Subvention (30.000 euros) avec convention avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (7e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 30 000 euros au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides, situé 6, boulevard des Invalides (7e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (D00840/ 2013_04753 / SIMPA 348) située au 6, boulevard des Invalides (7e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.